

Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur les prises faites sur les ennemis et annoncées par le représentant Romme, en mission à Cherbourg, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Gilbert Romme

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand, Romme Gilbert. Rapport, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur les prises faites sur les ennemis et annoncées par le représentant Romme, en mission à Cherbourg, lors de la séance du 3 germinal an II (23 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 269-270;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20352\\_t1\\_0269\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20352_t1_0269_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

« Le présent décret ne sera imprimé que par la voie du bulletin de correspondance. Il en sera adressé une expédition, manuscrite, au tribunal de cassation » (1).

## 55

[BARÈRE] membre du comité de salut public, donne lecture de plusieurs lettres :

L'une de Réunion, en date du 29 ventôse, annonce que le 6<sup>e</sup> régiment de chasseurs, avec 300 hommes d'infanterie commandés par le chef d'escadron Dampont, ont pris, le 27, 42 voitures de fourrages. Le lendemain ces troupes, avec un renfort de 1500 hommes d'infanterie, le 17<sup>e</sup> régiment de cavalerie, 2 pièces de 8 d'artillerie légère et un obusier, ont fourragé avec un plein succès ; 280 voitures de fourrages ont été le fruit de cette journée. Les chasseurs du 6<sup>e</sup> régiment ont fait 14 prisonniers, pris leurs chevaux et 10 autres appartenans aux émigrés. Le chef d'escadron Dampont a donné un exemple de bravoure et de courage peu commun ; ils ont sabré les hulans et les hussards de l'empereur avec la plus grande intrépidité.

Le citoyen Brochet, entr'autres, a montré la plus grande valeur : voyant qu'un peloton ennemi battoit en retraite et passoit par un défilé, il l'a tourné, et s'est opposé seul à son passage, en écartant avec son sabre, de droite et de gauche, tous ceux qui passaient à côté de lui, et qui vouloient s'en emparer ; plus brave qu'eux, il s'est accroché au dernier de la bande, l'a blessé grièvement et l'a fait prisonnier.

Aucun de nos frères d'armes n'a été tué ni fait prisonnier ; quelques-uns ont été blessés légèrement, ce qui ne les a pas empêchés de combattre (2).

[Réunion-sur-Oise, 92 vent. II] (3).

Le général Balland ayant résolu de faire un fourrage sur la partie de Ribouville et Maringuet, à l'endroit appelé l'arbre de Guise ; en conséquence de ces dispositions, le sixième régiment de chasseurs avec trois cents hommes d'infanterie, commandés par le chef d'escadron d'Hautpoul ont pris le lendemain 42 voitures de fourrage. Le lendemain 28, le général Balland lui a donné un renfort de 1500 hommes d'infanterie, avec le 17<sup>e</sup> régiment de cavalerie, deux pièces de 8 d'artillerie légère, avec un obusier, ces troupes sous ses ordres, ont fourragé avec un plein succès. 280 voitures de fourrage ont été le fruit de cette journée ; les

chasseurs du 6<sup>e</sup> régiment ont fait 14 prisonniers avec leurs chevaux, ainsi que dix autres appartenant aux émigrés. Le chef d'escadron d'Hautpoul, ainsi que les officiers de ce corps, avec leurs braves chasseurs, ont montré un exemple de bravoure et de courage peu commun ; ils ont sabré les hullans et les hussards de l'Empereur avec la plus grande intrépidité.

Ce qui peut donner une juste idée de la valeur des chasseurs de ce brave corps, c'est celle qu'a montrée le nommé Brochet ; voyant qu'un peloton ennemi battoit en retraite et passoit par un défilé, il l'a tourné et s'est opposé seul à son passage, en écartant avec son sabre, de droite et de gauche, tous ceux qui passaient à côté de lui et qui vouloient s'en emparer ; plus brave qu'eux, il s'est accroché au dernier de la bande, l'a blessé grièvement et l'a fait prisonnier.

Ce qu'il y a de plus heureux dans ce courage qui a eu un plein succès, c'est que pas un de nos frères d'armes n'a été tué ni fait prisonnier ; sinon quelques-uns qui ont été blessés légèrement, ce qui ne les a point empêchés de combattre. Le chef de ce brave corps lui a donné l'exemple, car il a le premier sabré deux hussards de l'Empereur.

(Applaudissements.)

## 56

BARÈRE, au nom du Comité de salut public : Le représentant du peuple qui est à Cherbourg, et Jean-Bon Saint-André qui est à Brest, annoncent quatre prises faites sur les ennemis de la république.

(Vifs applaudissements.) (1).

Jean-Bon-Saint-André écrit de Brest, le 28 ventôse, que 30 hommes de la corvette qui est en station à Concarneau, embarqués sur une chaloupe, ont pris la veille, dans cette baie, un navire hollandais d'environ 300 tonneaux, chargé de sucre, cuirs et tabac ; il va être conduit à Lorient (2).

(Applaudi.)

## 57

BARÈRE annonce les nouvelles suivantes : Un représentant du peuple (3) écrit de Cherbourg que 3 prises sont arrivées en rade ; l'une de 400 tonneaux, destinée pour l'Angleterre, chargée d'indigo ; une hollandaise, chargée de sel ; la troisième danoise, de 120 ton-

(1) P.V., XXXIV, 77. Minute signée Merlin, avec corrections de sa main (C 296, pl. 1003, p. 29). Décret n° 8519. Reproduit dans B<sup>n</sup>, 5 germ. (1<sup>er</sup> suppl.) ; J. Perlet, n° 549.

(2) P.V., XXXIV, 77-78.

(3) B<sup>n</sup>, 3 germ. ; Mon., XX, 37 ; M.U., XXXVIII, 74 ; C. Eg., n° 584. Extraits dans Débats, n° 550, p. 44 ; J. Lois, n° 542 ; J. Mont., n° 131 ; Batave, n° 402 ; J. univ., n° 1582 ; C. univ., 5 germ. ; Audit. nat., n° 548 ; F.S.P., n° 264. Mention dans J. Sablier, n° 1214 ; C. Eg., n° 583 ; J. Perlet, n° 548 ; Audit. nat., n° 547 ; Ann. patr., n° 447 ; Mess. soir, n° 583.

(1) Débats, n° 550, p. 43.

(2) P.V., XXXIV, 78. B<sup>n</sup>, 3 germ. ; Débats, n° 550, p. 43 ; J. Sablier, n° 1214 ; M.U., XXXVIII, 75 ; J. Perlet, n° 548 ; Mon., XX, 31 ; F.S.P., n° 264 ; J. univ., n° 1583 ; J. Mont., n° 131 ; Ann. patr., n° 447 ; Audit. nat., n° 547 ; Batave, n° 402. Extraits de cette lettre adressée à Barère, dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 46-47, d'après AF<sub>II</sub> 244 où le document n'a pas été retrouvé.

(3) Il s'agit de Pomme. Lettre résumée dans AULARD, Recueil des actes..., XII, 78, d'après Arch. Guerre, Armée des Côtes de Cherbourg.

neaux, chargé de sucre, de citrons et raisins. Elles ont été faites par une frégate du Port-Malo, qui n'a pas paru.

(*Applaudi*) (1).

La satisfaction que ces succès m'avoient procurée, écrit-il, vient de céder à la peine que m'occasionne la perte funeste de notre frégate la *Carmagnole*, qui échoua hier à huit heures du soir sous le fort de Querqueville ; mais il n'a péri heureusement aucun citoyen de l'équipage, et les effets sont sauvés ainsi que les canons (2).

## 58

Un membre du comité de salut public [BARERE] fait un rapport sur des individus qui se sont répandus dans divers départements, se sont arrogé faussement les titres de commissaires de la Convention nationale et du comité de salut public et ont commis des vexations et des concussions (3).

BARERE, au nom du comité de salut public. Citoyens, des charlatans trompaient le peuple dans l'intérieur, tandis que des imposteurs, de faux commissaires, de faux juges se répandaient dans les départements frontières.

Au Midi, le tribunal militaire révolutionnaire de l'armée des Pyrénées-Orientales vient de condamner, le 19 ventôse, à la peine de mort, un capitaine adjoint à l'état-major, nommé Fortel, convaincu d'avoir, sans titre ni qualité, exercé les fonctions de juge, et d'avoir prévarié dans ses fonctions pour sauver des détenus.

Au Nord, dans le département du Rhin, un représentant du peuple vous a prévenus qu'il avait fait arrêter un faux commissaire de la Convention ou du comité de salut public, nommé Thiry (4).

C'est le moment de surveiller plus particulièrement la conduite de tous ceux qui sont ou qui se disent chargés de fonctions publiques, et de délivrer enfin la nation de cette nuée de faussaires, d'imposteurs et de tartufes révolutionnaires.

Le comité m'a chargé de faire connaître les faits qui concernent le faux représentant du peuple Thiry, afin que l'exemple de sa punition avertisse les autorités constituées pour une meilleure surveillance et les fripons pour les peines qui les attendent.

Il y a quelques jours, un homme apparaît dans les départements du Rhin ; il met une belle voiture en réquisition ; il parcourt plusieurs villes, accompagné d'un gendarme et d'une femme de vingt-deux ans, appelée Nieman, attachée au théâtre de Nancy. Il part de cette ville avec le projet de se dire représentant du peuple.

(1) P.V., XXXIV, 78.

(2) B<sup>in</sup>, 3 germ., J. Lois, n° 542 ; Ann. patr., n° 447 ; Débats, n° 550, p. 43 ; J. Sablier, n° 1214 ; Batave, n° 402 ; Mon., XX, 31 ; J. Mont, n° 131 ; M.U., XXXVIII, 75 ; J. univ., n° 1583 ; F.S.P., n° 264 ; Mess. soir, n° 583 ; Rép., n° 95, p. 378.

(3) P.V., XXXIV, 79. L'affaire, dénoncée par une lettre de Duroy, avait été renvoyée la veille au C. de S.P.

(4) Voir ci-dessus, séance du 2 germ., n° 66.

Il passe un jour à Lunéville ; il s'arrête à Marmoutier, où il visite la municipalité avec un ton despotique ; à Obersheim il impose une contribution de 20 000 livres ; plus loin il cherche à en requérir 10 000 ; dans une autre commune il impose par forme d'amende, et pour cause de suspicion et d'aristocratie, sur deux particuliers à lui dénoncés, à chacun une somme de 600 livres, payable dans vingt-quatre heures ; à défaut de paiement, il menace la municipalité de la mettre en état d'arrestation.

Cependant il recouvrait d'un appareil patriotique toutes ses exactions. Son gendarme déclare que, dans toutes les communes où il a accompagné Thiry, il se transportait de suite aux municipalités ; que là il leur demandait si la loi du maximum était observée, s'il n'y existait pas d'aristocrates, d'accapareurs, de fanatiques ; si les veuves et les orphelins des défenseurs de la patrie étaient ponctuellement payés de ce que la loi leur accordait, ajoutant que, sa mission étant la rigoureuse observance de toutes les lois, il voulait être informé de leur exécution.

Quand Thiry parlait des sommes qu'il avait dans son portefeuille, il disait qu'il avait 18 000 livres qu'il destinait au soulagement des pauvres, objet de sa mission.

Aussi le gendarme qui partageait les aventures du faux représentant s'était vanté qu'il ne le quitterait qu'à la mort, et le gendarme, interrogé sur le sens de ses expressions de dévouement à un faussaire, répond à Duroy que cette expression est la suite des sentiments que Thiry lui avait inspirés par ses propos et par le caractère dont il le croyait revêtu.

Malheureusement cette prétendue bonhomie du gendarme fut encore le partage des citoyens des autres communes que ce trio imposteur parcourait.

A Neubrisach, le 23 ventôse, il se présente en qualité de représentant du peuple à Mayer, officier municipal, et se plaint de l'aubergiste de la Poste, qui lui a refusé du pain, et le fait mettre en prison pour vingt-quatre heures.

Ensuite, il se rend à la maison commune, où il présente un imprimé qu'il appelait ses pouvoirs ; ils étaient signés *Couthon*, *Jean Barer* et *Julien*, secrétaire.

A la vue de ce titre, que les municipaux ne lurent pas, par respect, disent-ils, pour la représentation nationale, ils crurent que Thiry était réellement représentant du peuple, ne connaissant pas les signatures des citoyens Couthon et Barère.

Thiry après les avoir ainsi trompés, leur dit qu'il se proposait de faire un voyage dans les environs qu'il reviendrait à Neubrisach dans quatre jours, qu'il irait du côté d'Huningue, qu'il leur recommandait pendant son absence les personnes riches qui seraient dans le cas de faire des contributions au profit des pauvres ; qu'il était à Obersheim, où il s'était fait rendre compte à la municipalité des fonds qu'elle avait en caisse, et avait fait distribuer 20 000 francs aux pauvres ; qu'il leur avait laissé un petit arrêté, signé Thiry, commissaire de la Convention, et qu'il lui présente cet arrêté pour en faire usage.

Cet arrêté est dans un style singulier. Le voici.